



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	46	3	0

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

957/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,

Le - 1 AVR. 2021

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 1 AVR. 2021



Par délégation du Maire
Le Directeur adjoint

Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

Le vendredi 26 mars 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/03/2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL,
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 - de la décision du 07/12/2020 ayant pour objet :

EDUCATION - PERISCOLAIRE - CAMPAGNE DE SUBVENTIONS SUR FONDS LOCAUX 2021- DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Afin de maintenir un accueil de qualité dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires, la Commune planifie chaque année des travaux, le renouvellement et l'acquisition de matériel pédagogique d'investissement. En 2021, les besoins concernent l'achat d'appareils photos, vidéoprojecteurs, abris de jardin, barnums, matériels pour ateliers de couture, ordinateurs portables, armoires, ainsi que les travaux de peinture de la façade de la salle d'animation de l'école Guynemer. A ce titre, la Commune sollicite, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, une subvention d'investissement sur Fonds Locaux. La Commune est en charge d'au moins 20% du coût total des acquisitions et des travaux d'investissement.

Montant prévisionnel des besoins : 27 500 € HT. Taux maximum de la subvention demandée auprès de la CAF : 80 %.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

02 - de la décision du 20/01/2021 ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE - LOT 4

La Commune dispose de 6 emplacements destinés à recevoir un kiosque alimentaire démontable en vue de la vente à emporter de denrées alimentaires et de boissons, constituant une dépendance de son domaine public sur la Promenade du Soleil et la Promenade Pierre MERLI. Elle a lancé un avis d'appel public à la concurrence, publication parue le 30 avril 2020 sur « Marché sécurisé » le 4 mai 2020 sur « Nice Matin » et sur le « Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics » pour l'occupation de ces 6 emplacements destinés à l'installation et l'exploitation de kiosques alimentaires. A la suite de la publicité, une candidature a été réceptionnée pour le lot n° 4, situé Promenade du Soleil (face à la Résidence Bay Side 27 bd Guillaumont à Juan-les-Pins), celle de la SARL SEV, occupant sortant. La Commune a décidé d'autoriser la SARL SEV, représentée par Madame Barbara TOSCANO, à occuper l'emplacement n°4 du domaine public communal conformément à l'offre sur laquelle elle a été sélectionnée à l'issue de la procédure de sélection.

Durée : 7 ans, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2027.

Montant de la redevance annuelle part fixe : 11 000€.

Montant de la redevance annuelle part variable : 1,2% du chiffre d'affaires.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

03 - de la décision du 22/01/2021 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (06600) - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

Par convention, la Commune met à la disposition du Théâtre Communautaire d'Antibes « Anthéa », depuis le 24 juin 2014, des locaux d'une superficie de 206 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes afin de permettre le stockage de décors et de costumes. Cette convention, renouvelée à quatre reprises, arrivant à échéance le 31 décembre 2020, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition de ces locaux.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Montant de la redevance annuelle : 7 416 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

04 - de la décision du 26/01/2021 ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DE SON PLATEAU EXTÉRIEUR AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2020-2021

La Commune souhaite mettre à disposition des associations sportives antiboises les gymnases des lycées situés sur son territoire, propriétés de la Région, pour étoffer son offre de créneaux, hors temps scolaire.

Ainsi, le lycée « Vert d'Azur » met à disposition de la Commune ses équipements sportifs pour l'utilisation des associations sportives locales. La convention tripartite avec la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Lycée, arrivant à échéance, il a été décidé de la renouveler.

La mise à disposition concerne le gymnase, le plateau sportif, le stade en pelouse et 58 places de stationnement.

A titre indicatif, en 2019 la collectivité a payé 1 848 € pour le fonctionnement de l'OAJLP Hand Ball dans ces locaux.

Durée : saison sportive 2020-2021, du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 - Montant de la redevance : 16,50 €/heure d'utilisation. Montant estimatif de la dépense pour la Commune : 2 310 € soit 140 h x 16,50 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 - de la décision du 27/01/2021 ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°10 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS IMMEUBLE ' LE SYLVANA ' 72 BOULEVARD WILSON - ANTIBES (06600) -SYNDICAT CFTC

Par convention du 28 février 2001, la Commune a mis à la disposition du « Syndicat Professionnel Territorial de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et de ses Etablissements Publics », affilié « CFTC », des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble « Le Sylvana », 72 boulevard Wilson à Antibes. La convention, renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. La Commune a décidé de la renouveler.

Durée : 3 ans, du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2024 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

06 - de la décision du 27/01/2021 ayant pour objet :

RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES VILLA FLORINE - 9-11 AVENUE ARISTIDE BRIAND A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION PAR DES ENFANTS POUR DES ENFANTS

Par convention du 18 juin 2015, la Commune met à la disposition de l'association « Par des enfants, pour des enfants », des locaux situés au rez-de-chaussée de la Villa « Florine », sise 9-11 avenue Aristide Briand à Antibes. Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrivant à échéance le 31 décembre 2020, la Commune a décidé de la renouveler. La mise à disposition concerne un garage (20 m²) et des locaux (60 m²).

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

07 - de la décision du 27/01/2021 ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°12 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 36 RUE VAUBAN A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION 'LES RESTAURANTS DU CŒUR'

Par convention du 22 décembre 1999, la Commune a mis à la disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur », des locaux situés 36 rue Vauban à Antibes. Cette convention, reconduite à onze reprises, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La Commune a décidé de la renouveler.

Durée : 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 - de la décision du 27/01/2021 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 AVENUE ARISTIDE BRIAND (1ER ETAGE) A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION CLUB DES QUATRE CHEMINS

Par convention du 16 décembre 2013, la Commune a mis à disposition du « Club des Quatre Chemins », le premier étage de la Villa « Florine », sise 9-11 rue Aristide Briand à Antibes, composé de deux appartements de 2 et 3 pièces, représentant une superficie totale d'environ 90 m². Cette convention, reconduite à trois reprises, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La Commune a décidé de renouveler cette mise à disposition.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Montant de la redevance mensuelle : 400,00 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

09 - de la décision du 29/01/2021 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°4 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (EX BATIMENT TDF) - ASSOCIATION COMEDIE DES REMPARTS

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis à la disposition de l'Association « La Comédie des Remparts », des locaux d'une superficie de 130 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, afin d'y stocker du matériel, des décors et des costumes. Cette convention, renouvelée à trois reprises, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, la Commune a décidé de la renouveler.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 29 janvier 2021 ayant pour objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Afin d'améliorer le confort des agents de la Direction des Ressources Humaines et des agents communaux en formation, la Commune autorise l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches et de produits snack dans le hall des salles de formation et la salle de repos de la Direction des Ressources Humaines sises respectivement 15 rue des Lits Militaires (rez-de-chaussée) et 21 boulevard Chancel (1^{er} étage) à ANTIBES.

S'agissant du domaine privé communal, le prestataire peut être choisi librement sans passer par une procédure de mise en concurrence. La société CB MATIC (prestataire sortant) donnant satisfaction, il a été décidé d'établir une nouvelle convention.

Durée : 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 - Montant de la redevance : 20 % du chiffre d'affaires trimestriel HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

11 - de la décision du 04/02/2021 ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'EMPLACEMENT APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DESTINÉS A LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'ANTIBES

Le conservatoire de musique et d'art dramatique déménagera courant 2021 pour de nouveaux locaux situés 1 rue Debussy.

Depuis le 6 janvier 2020, la Société SELECTA disposait d'une AOT pour l'installation de deux distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et de denrées alimentaires cessant le 18 décembre 2020.

Une mise en concurrence a été lancée le 8 décembre 2020 pour l'attribution d'une nouvelle AOT couvrant la période de janvier 2021 à fin décembre 2023 (les six premiers mois dans les locaux actuels et les 2 ans et 6 mois suivants dans les nouveaux locaux du Conservatoire). Aucune société n'a fait de proposition dans les temps impartis. Comme le permet la réglementation en vigueur, la Commune a contacté un prestataire et négocié avec lui le contrat. La société retenue est la SARL ACCDISTRIBUTION située à Nice.

Durée : 3 ans, du 12 février 2021 (date notification) au 15 décembre 2023.

Redevance mensuelle part fixe : 20 € TTC par distributeur.

Redevance annuelle part variable : 15% du chiffre d'affaires généré.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

12 - de la décision du 05/02/2021 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - WYCKAERT - FEVRIER 2021

La Casemate N°5, dite « éphémère » est un lieu de création et de promotion d'artistes ou d'artisans d'art. C'est également un lieu permettant la démonstration de différentes techniques, d'expositions, et d'animations autour de l'art. La Commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence. Le rapport d'analyse issu de cette consultation définit comme infructueuse la période du 1^{er} février au 1^{er} mars 2021.

Considérant que Mme Lauriane WYCKAERT, artiste graphiste, possède les compétences artistiques et le matériel nécessaires, il a été proposé de lui attribuer cette période de gré à gré.

Durée : 1 mois, du 1^{er} février (après-midi) au 1^{er} mars 2021 (matin) - Montant de la redevance mensuelle : 350 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

13 - de la décision du 08/02/2021 ayant pour objet :

TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

La délibération n°23-1 du 30 avril 2010 a établi la tarification de l'occupation du domaine privé communal par les opérateurs de communications électroniques pour les ensembles fonctionnels constitués d'antennes de téléphonie mobile élevés sur support.

En complément de cette délibération et pour tenir compte de l'évolution permanente des technologies en matière de communications électroniques, la Commune a décidé de préciser la tarification applicable aux technologies qui pourraient être déployées par les opérateurs.

Deux composantes sont ajoutées : la valeur locative du lieu d'implantation des équipements (a) et la technologie employée (b). *(voir détail ci-joint)*

Tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2021 pour toute demande de nouvelle occupation.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

14 - de la décision du 10/02/2021 ayant pour objet :

SERVICE GESTION FINANCIÈRE DE LA DIRECTION JEUNESSE LOISIRS : RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION POUR LA DÉTENTION D'UNE CARTE BANCAIRE.

La Régie d'Avances "Service Gestion Financière de la Direction Jeunesse Loisirs" a été instituée par l'arrêté municipal n°21/01 du 4 janvier 2001. Elle permet de faire face, à titre exceptionnel, à des dépenses imprévues ou n'ayant pas pu être réglées par mandat administratif, lors des activités menées principalement durant le temps extrascolaire et proposées par la Direction Jeunesse Loisirs. L'arrêté municipal n°279/01 du 5 décembre 2001 a modifié cette régie afin d'augmenter le montant de l'avance (7 650 €). Aujourd'hui, le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Antibes (nouvelle appellation de la Trésorerie Principale Municipale) demande que cette régie d'avances puisse détenir une carte bancaire afin de reconstituer le montant de l'avance dans tout distributeur d'argent, puisque cela ne sera plus possible au SGC. Il a été donc décidé d'apporter cette modification à l'arrêté du 5 décembre 2001 afin d'entériner la détention d'une carte bancaire.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

15 - de la décision du 10/02/2021 ayant pour objet :

AFFAIRES GÉNÉRALES : RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION POUR LA DÉTENTION D'UNE CARTE BANCAIRE.

La décision municipale du 27 septembre 2016 a modifié la Régie d'Avances "Secrétariat Général" qui est devenue la Régie d'Avances "AFFAIRES GÉNÉRALES". Elle permet de faire face à des menues dépenses (160 €) ou des dépenses urgentes payables au comptant (Chronopost, abonnements téléphoniques...). Aujourd'hui, le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Antibes (nouvelle appellation de la Trésorerie Principale Municipale) demande que cette régie d'avances puisse détenir une carte bancaire afin de reconstituer le montant de l'avance dans tout distributeur d'argent, puisque cela ne sera plus possible au SGC. Il a été donc décidé d'apporter cette modification à la décision du

27 septembre 2016 afin d'entériner la détention d'une carte bancaire.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

16 - de la décision du 15/02/2021 ayant pour objet :

REGIE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - EXONERATION 2ème TRIMESTRE - DISCIPLINE : CHORALE CHŒUR D'ENFANTS

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune comprend une discipline de chant choral chœur d'enfants. Ce sont des cours collectifs donnés à des enfants à partir de 6 ans. Dans le contexte sanitaire très difficile, il s'est avéré que les cours de chorale ne peuvent être dispensés à des jeunes enfants. Aussi, il a été décidé l'exonération des cotisations du 2^{ème} trimestre, celles du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 concernant cette discipline conformément au tarif en vigueur.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

17 - de la décision du ayant pour objet :

JEUNESSE - CENTRE DES COLONNES - MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE POUR LES BIO - DECHETS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT MIXTE UNIVALOM

Une convention a été signée le 26 février 2020 avec le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (UNIVALOM) dans le cadre de la mise en place et le fonctionnement d'un site de compostage pour les bio-déchets au centre de Loisirs des Colonnes, 732 chemin des Eucalyptus à Antibes. La Commune met à disposition de l'UNIVALOM un espace extérieur de 20 m² sur ce site. Le composteur est alimenté par les bio-déchets produits par le site lors des activités d'animation, et plus particulièrement celles du bio-potager, de la ferme pédagogique et de l'atelier Pain.

Durée : 3 ans, du 27 février 2021 au 27 février 2024 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

18 - de la décision du 4 mars 2021 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SELAS LBM BIOESTEREL LOCAUX SITUES DANS LES ESPACES DU FORT CARRE (SALLE FC 2) 67 AVENUE DU 11 NOVEMBRE A ANTIBES

La Commune est propriétaire d'un local de 38 m² (Salle FC 2) situé dans l'enceinte des « Espaces du Fort-Carré » sis 67 avenue du 11 Novembre à Antibes. Face à l'urgence sanitaire liée à la résurgence de l'épidémie de COVID-19 et les difficultés rencontrées par les laboratoires confrontés à un important afflux de patients sollicitant des tests virologiques, la Commune, a mis à disposition, pour des motifs d'intérêt général, les locaux ci-dessus désignés à la S.E.L.A.S. LBM BIOESTEREL.

Cette convention, qui a pris effet le 21 septembre 2020, est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. LBM BIOESTEREL sollicitant la reconduction de la convention, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux pour une durée de 4 mois.

Durée : du 1^{er} février au 31 mai 2021 - Montant de la redevance mensuelle : 400 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

19 - de la décision du 4 mars 2021 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE – LOCAUX SIS PLACE BARNAUD A ANTIBES – ASSOCIATION DLE THEATRE DE LA MARGUERITE

Par convention du 11 septembre 2012 et avenant du 13 octobre 2014, la Commune a mis à la disposition du « Théâtre de la Marguerite », les locaux sis Place Amiral Barnaud à Antibes, aménagés en théâtre (152,39 m²). Cette mise à disposition a été renouvelée jusqu'au 15 mars 2021, date d'échéance de la convention d'objectifs et de moyens. La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux jusqu'en 2024.

Durée : 3 ans, du 16 mars 2021 au 15 mars 2024.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

20 - de la décision du 4 mars 2021 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE – LOGEMENT 732 CHEMIN DES EUCALYPTUS A ANTIBES – M. JIMMY CAMBIOTTI

La Commune est propriétaire d'une maison sise 732 chemin des Eucalyptus, dénommée « Villa Colle » à Antibes comprenant un logement de type T3 de 48 m².

Par convention à titre précaire et révocable du 8 juillet 2019, la Commune a mis à la disposition de M. CAMBIOTTI le logement ci-dessus désigné. Cette convention, reconduite pour une durée de 6 mois, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. M. CAMBIOTTI sollicitant une nouvelle reconduction de la convention, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition pour une nouvelle durée de 6 mois.

Durée : 6 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 - Montant de la redevance mensuelle : 300 € (refacturation des charges locatives, des consommations d'eau, d'électricité et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

21 - de la décision du 4 mars 2021 ayant pour objet :

STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT AMBASSADEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ANTIBES A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS DE VINGT-CINQ PLACES DE STATIONNEMENT - AVENANT N°1 : MISE A DISPOSITION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES

La Commune est propriétaire d'un parking public de 103 places sis 50/52 chemin des Sables dans la copropriété dénommée « Bloc parking Ambassadeur », niveau -1, ouvrage actuellement géré en régie municipale qui a vocation à compléter le dispositif du Palais des Congrès en matière de stationnement.

Afin de répondre aux besoins de l'Office de Tourisme et des Congrès dans son activité de gestionnaire du Palais des Congrès, par convention du 02.01.2014, la Commune a mis à sa disposition, pour une période de trois ans, renouvelée successivement les 01.07.2017 et 06.01.2020, 25 places de stationnement, bénéficiant d'un abattement de 50% sur le tarif d'abonnement, soit 25 € mensuels au lieu de 50 €.

Considérant la croissance du volume d'activité de l'Office et de l'augmentation du nombre de ses salariés, un avenant n°1 est pris pour ajouter 3 places de stationnement, aux mêmes conditions que les précédentes.

Durée : du 12 mars 2021 au 31 décembre 2022 (terme de la convention du 06.01.2020) - Nombre total de places de stationnement mises à disposition par la Commune d'Antibes : 28.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

22 - de la décision du 4 mars 2021 ayant pour objet :

AOT - ATELIER DU PONTEIL- RODOLPHO VILLAPLANA - PROLONGATION DU 01 FEVRIER AU 30 JUIN 2021 - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par convention initiale en date du 17 avril 2019, la Commune a mis à disposition de M. Rodolfo VILLAPLANA, artiste, l'atelier du Ponteil, situé au groupe scolaire Le Ponteil, 8 avenue Baron Vial (70 m²). Cette autorisation d'occupation est arrivée à échéance le 31 janvier 2021. M. VILLAPLANA sollicitant la Commune afin de prolonger son occupation suite à un projet d'exposition sur le territoire communal, il a été décidé d'accorder cette prolongation par un avenant n°1.

Durée : 5 mois, du 1^{er} février au 30 juin 2021 - Mise à disposition gratuite (en contrepartie, l'artiste doit faire un don de ses œuvres, avant son départ, d'une valeur globale de 5 000 €)

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

23 - de la décision du 10 mars 2021 ayant pour objet :

REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2021 - RETRAIT DE LA DECISION 75/2021 DU 11 JANVIER 2021

Il s'agit du retrait de la décision du 11 janvier 2021 portant sur la revalorisation des droits de voirie pour l'année 2021. En effet, au regard des conséquences économiques de la crise sanitaire sur les occupants du domaine public qui subissent les différentes mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 évoluant en fonction de la situation sanitaire telles que le confinement, la fermeture de certains commerces non essentiels, la fermeture des restaurants et bars, la mise en place d'un couvre-feu, il a été décidé de ne pas augmenter les redevances afin de soutenir le secteur économique antibois.
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

24 - de la décision du 15 mars 2021, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 8 concessions funéraires et renouvellement de 45.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **166** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **144**, pour un montant total de **358 079,61 € H.T**

Les marchés formalisés à procédure adaptée de fournitures et services, sont au nombre de **14** répartis comme suit : **6 marchés ordinaires** d'un montant total de **141 201,51 € H.T** et **8 accords-cadres à bons de commande** pour un montant total de **81 300,00 € H.T pour les minimums** et de **405 000,00 € H.T pour les maximums**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **2 marchés ordinaires** d'un montant total de **17 925,55 € H.T** et **5 accords-cadres à bons de commande sans montant minimum** et pour un montant total de **240 000,00 € HT pour les maximums**.

Un marché ordinaire de services est passé en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R2122-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique d'un montant total de **2 779,07 € H.T**.

- **16** modifications de marchés publics ont été passées.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Date de transmission de l'acte : 01/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/04/2021

Numéro de l'acte : 742032 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20210326-742032-DE

Date de décision : 26/03/2021

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature